



LANGUEDOC-ROUSSILLON
LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Approche Territoriale Intégrée volet urbain de la Communauté de communes de Petite Camargue

Déclaration de politique anti-fraude et de lutte contre le conflit d'intérêt

Préambule

Dans le cadre de l'exercice de sa fonction d'organisme intermédiaire des programmes européens 2014 - 2020, la Communauté de communes de Petite Camargue est en charge de la pré-sélection des opérations inscrites dans son approche territoriale intégrée.

A ce titre, l'organisme intermédiaire est tenu de mettre en place des mesures antifraudes, ainsi que des outils prévenant tout conflit d'intérêt, efficaces et proportionnés, tenant compte des risques identifiés.

Champ d'application

L'organisme intermédiaire est décidé à prévenir, identifier et agir contre tous les actes de fraudes, en l'occurrence les actes intentionnels commis par des tiers afin de bénéficier ou de conserver indûment des fonds européens, mais également prévenir toute situation de conflit d'intérêt issue d'un chevauchement de compétence au sein de son organisation.

Cette politique s'applique à toutes les activités de pré-sélection, par l'organisme intermédiaire, des opérations financées par l'autorité de gestion dans le cadre des approches territoriales intégrées du programme opérationnel FEDER FSE IEJ 2014-2020.

L'organisme intermédiaire s'engage notamment à informer le partenariat de l'approche territoriale intégrée, ainsi que des mesures prises destinées à prévenir tout risque lors des pré-comités chargés de la pré-sélection des dossiers (ex : retrait des personnes intéressées au projet).

Définitions

La fraude :

Selon la convention établie sur la base de l'article K.3 du traité de l'Union Européenne relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés Européennes, la fraude est définie comme « *tout acte ou omission intentionnel relatif :*

- *A l'utilisation ou à la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets, ayant pour effet la perception ou la rétention indue de fonds provenant du budget général des communautés européennes ou des budgets privés gérés par les communautés européennes ou pour leur compte ;*
- *A la non communication d'une information en violation d'une obligation spécifique, ayant le même effet ;*
- *Au détournement de tels fonds à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont initialement été octroyés. »*

Le conflit d'intérêts :

Au sens de la loi organique n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique « *constitue un conflit d'intérêt toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou*

privés, qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Signalement

La Communauté de communes de Petite Camargue, organisme intermédiaire, s'engage à rapporter à l'autorité de gestion, toute information relative à des actes de fraudes telle que définie ci-dessus dont son personnel aurait pu avoir connaissance dans l'exercice de ses missions de pré-sélection.

Il reviendra ensuite à l'autorité de gestion de transmettre aux autorités compétentes les informations correspondantes.

A Vauvert, le 07 mars 2016,

Pour la Communauté de communes de Petite Camargue,
Le Président,
Jean-Paul FRANC

